

REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION DES ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

Les horaires :

Horaires classe	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
Matin	8h45 - 12h
Après-midi	13h30 - 16h30

Les horaires doivent être respectés par tous. Les retards répétés peuvent conduire à une sanction.

Les élèves entrent sans adulte dans la grande cour.

Les parents peuvent accompagner leur enfant en maternelle jusqu'à 5 minutes avant la fermeture du portail. Au-delà de 8h40 et 13h25, les enfants doivent être laissés au portail quelque soit le niveau de classe. Aucun parent ne doit rester dans l'enceinte de l'école après y avoir déposé son enfant.

Les animaux ne sont pas admis et il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les APC :

L'aide personnalisée complémentaire (APC) se tient :

- le mardi de 16h45 à 17h30
- le jeudi de 16h45 à 17h30,
- ou le mercredi de 9h à 12h.

Les enseignants vous indiqueront les périodes de l'année où votre enfant sera concerné par cette aide.

L'ouverture du portail :

Pour la sécurité des enfants, le portail ne sera ouvert qu'à 8h30, 12h, 13h15 et 16h30, pendant 15 minutes. En dehors de ces heures, la porte est verrouillée.

Horaires portail Rue des chèvres	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
Matin	8h30 - 8h45 12h - 12h15
Après-midi	13h15 - 13h30 16h30 - 16h45

La fermeture du portail s'effectue à 8h45 - 12h15 - 13h30 - 16h45 précises.

A partir de ces heures-là, votre enfant sera systématiquement dirigé vers la cantine ou l'étude. Tout retard indépendant de votre volonté (panne de voiture par exemple) fait l'objet d'une information téléphonique de votre part.

Le stationnement :

Le stationnement et les arrêts devant l'école, ainsi que sur l'arrêt de bus, sont formellement interdits.

Ces interdictions visent la sécurité de vos enfants.

FONCTIONNEMENT DE LA Garderie ET DE LA CANTINE

Une garderie payante est assurée le matin de 7h15 à 8h30, ainsi que le soir de 16h45 à 19h00. Les élèves apportent leur goûter (voir dans la section "Collations" de ce règlement).

Les enfants non pris en charge par les parents à 16h45 seront accueillis en étude (leur accueil sera facturé en séance occasionnelle).

Tout retard indépendant de votre volonté fait l'objet d'une information téléphonique de votre part.

Nous vous précisons que la cantine n'est pas obligatoire.

Il s'agit de services rendus aux familles ; cela doit rester un temps d'échanges et de convivialité pour chacun.

Le respect envers le personnel et les élèves est exigé de tous. Suite à un mauvais comportement et/ou un non-respect de personne, une exclusion peut être envisagée.

OBLIGATIONS ET FREQUENTATION SCOLAIRES

La scolarité est obligatoire à partir de l'âge légal prévu par la loi.
Les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires.

Les absences :

Les absences pour cause de maladie, ou autres, doivent être signalées le matin par mail ou téléphone, puis sur le cahier de liaison au retour de l'élève avec un justificatif écrit du motif de l'absence. Seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent (article L131-8 du Code de l'Éducation). **En dehors de ces causes, l'école n'est pas tenue de fournir le travail scolaire pour la période concernée.**

Le chef d'établissement est tenu de signaler chaque fin de mois, à l'Inspection Académique, les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime au-delà de 4 demi-journées d'absence dans le mois.

Les vacances ne peuvent être prises en dehors des dates de vacances communiquées dans la lettre de rentrée.

La régularité de la présence de l'enfant est essentielle pour son développement, sa structuration et son intégration. Merci de bien vouloir informer par écrit le chef d'établissement de toute absence exceptionnelle.

Les activités sportives et la piscine :

Ces activités, obligatoires, s'inscrivent dans les apprentissages : une présence assidue est demandée. Les enfants s'y rendent à partir de la Grande Section, par période dès le mois de septembre. Une circulaire vous tiendra informés des modalités pratiques.

En cas de dispense sportive, un certificat médical est exigé. Tout enfant dispensé de sport sera placé sous la responsabilité d'un autre enseignant pour la durée de l'activité.

VIE SCOLAIRE

La pastorale :

Par le caractère propre de l'école, c'est-à-dire mouvement d'Eglise, tous les enfants participent au temps de la Pastorale (dès la maternelle).

La pastorale est conçue pour s'adresser à tous les élèves, dans l'ouverture à la différence et le respect de la conscience de chacun.



Les règles de vie :

Il est interdit de prendre ou de diffuser, sur quelque support que ce soit, des photographies, des vidéos ou des enregistrements d'adultes, d'élèves ou de locaux sans autorisation préalable. Les contrevenants s'exposent à des sanctions disciplinaires et à d'éventuelles poursuites judiciaires (art. 9 du Code Civil et art. 226-1 du Code Pénal).

En classe :

En aucun cas les parents doivent aller trouver les enseignants dans leur classe durant les heures scolaires. Les demandes de rendez-vous seront à notifier par écrit dans le cahier de liaison.

Régulièrement des évaluations sont réalisées dans les classes. Vous devez les signer, comme tous les documents qui vous seront présentés sur le cahier de liaison. Si vous souhaitez plus d'informations ou si des questions se font jour, n'hésitez pas à rencontrer l'enseignant ou le chef d'établissement (sur rendez-vous). Au cours de l'année scolaire, un temps de rencontre avec l'enseignant vous est proposé.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts (pas de scotch sur la couverture) ; les élèves en prendront bien soin et les rendrons en bon état, faute de quoi ils seront facturés.

Après 16h45, les élèves ne sont pas autorisés à revenir chercher du matériel oublié dans les classes.

VIE SCOLAIRE (suite)

Dans la cour :

Durant les récréations, les élèves se détendront sans violence. Toute détérioration du matériel ou des locaux fera l'objet d'une facturation aux familles.

Le port d'objets et de vêtements de valeurs est déconseillé et sous l'entière responsabilité de la famille. Les élèves ne doivent pas être en possession d'objets ou de produits dangereux.



Tout objet confisqué ne sera rendu qu'en fin d'année scolaire à la demande de l'élève concerné.

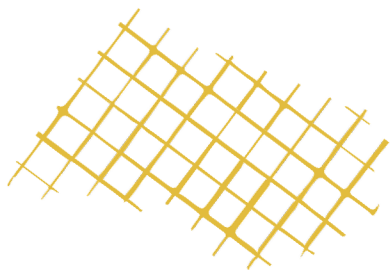
Les élèves ne sont pas autorisés à apporter à l'école : argent, téléphone portable, gadgets, amorces, revues autres que la documentation scolaire, chewing-gum et sucettes, jeux électroniques, gros calot et tout ce qui peut être dangereux pour les autres (comme les balles et ballons durs). **PAS DE BILLE EN MATERNELLE.** Les cartes à échanger (Pokémon ou autres) ne sont pas tolérées.

Suivant l'autorisation des parents et des enseignants, les élèves peuvent apporter des jouets/jeux personnels pour jouer sur la cour de récréation. Tous ces objets seront marqués au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

MANQUE DE RESPECT ET SANCTIONS

Il incombe aux enseignants, et aux enseignants seulement, de régler tout conflit ayant lieu dans l'enceinte de l'établissement. Il est fortement déconseillé aux parents de s'immiscer dans le règlement de tels conflits. Des sanctions seront établies pour tout manquement aux règles de l'école et des classes.

Se référer au contrat de vie que chaque enfant s'engage à respecter, que chaque famille s'engage à faire respecter.



Les sanctions :

Le respect envers les enseignants, le personnel non enseignant, les élèves et leur famille est exigé de tous. La grossièreté, l'insolence et la violence, sous quelque forme que ce soit, notamment les bagarres, ne sont pas tolérables. Elles peuvent conduire à un premier avertissement avec une exclusion temporaire de la classe et après deux avertissements à une exclusion temporaire de l'école. Le troisième avertissement conduira à une exclusion définitive après un conseil de discipline réunissant l'équipe éducative et des représentants des parents d'élèves désignés par la Présidente d'APEL.

Les avertissements et autres sanctions, décidés en équipe éducative et posés par la direction, seront notifiés aux parents lors d'un rendez-vous. Ils sont valables pour l'année scolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Inscription :

Pour une première inscription, une période d'essai d'un trimestre est effective. L'équipe pédagogique peut, pour des raisons de manquement au règlement ou de comportement difficile, mettre fin à la scolarisation au sein de l'établissement. La famille est alors avertie un mois avant que la décision soit effective.

Reinscription :

Celle-ci n'est pas automatique. En fin d'année, l'école propose ou non la réinscription par le biais d'un document écrit aux familles.

SANTÉ, HYGIÈNE ET COMPORTEMENT VESTIMENTAIRE

Il est conseillé aux parents de garder leur enfant fiévreux ou nauséux à domicile. En cas de maladie, le certificat médical est demandé à partir de 3 jours d'absence. En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer le chef d'établissement et les enseignants. Certaines maladies contagieuses nécessitant une éviction seront justifiées par un certificat médical. Vigilance par rapport aux poux : surveiller régulièrement, prévenir et traiter.

Médication :

Les enseignants, comme le personnel non enseignant, ne peuvent administrer de médicaments.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire (asthme, épilepsie, ...) dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées.

Collations :

La réglementation en matière de collation du matin à l'école ne nous permet plus d'accepter les goûters à la récréation.

Un goûter est souhaitable pour les enfants de la garderie du soir (gâteaux, fruits, boisson... Un bonbon n'est pas un goûter !).

Pour les anniversaires, chaque enseignant procède différemment : il est donc impératif de lui en parler avant d'apporter quelque chose.

! Tout changement dans les informations sur l'élève ou ses parents (santé, adresse, fréquentation de la cantine ou garderie, ...) doit être communiqué à l'école via le carnet de liaison.

Tenues vestimentaires :

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte et décente.

Sont interdits :

- les jeans troués, les tongs, les chaussures à talons, le maquillage, le vernis à ongles "voyant", les tatouages, les cheveux colorés (sauf dans les nuances de couleurs naturelles) ;
- les vêtements provoquants et suggestifs qui favorisent la violence ;
- les T-shirts courts et jupes courtes pour les élèves de cycle 3

Les bijoux sont déconseillés.

Pour les enfants présents à la cantine, tenir compte de la météo pour adapter la tenue de votre enfant.

DATE :

NOM & SIGNATURE DU / DES
REPRÉSENTANT(S) LÉGAL (AUX) :

SIGNATURE DU/DES ÉLÈVE(S) :

ENGAGEONS-NOUS A RESPECTER CE REGLEMENT POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE !

L'équipe éducative et pédagogique

Page 4 sur 4

Ecole Sainte Jeanne d'Arc
16, rue des Fossés
45210 Ferrières-en-Gâtinais
02 38 96 52 58

✉ secretariat@stejeannedarcferrieres.fr

🌐 stejeannedarcferrieres.fr

📍 "Ecole Ste Jeanne d'Arc - Ferrières"